

[Fonds Fiscaux]

Lancement du FCPI ALTO Innovation 2020

Paris, le 10 septembre 2020 - Eiffel Investment Group, spécialiste du financement des entreprises, annonce le lancement et l'ouverture à la souscription du FCPI ALTO Innovation 2020. Il s'agit du 45^e fonds de la gamme ALTO lancé par l'équipe de gestion qui continuera de déployer sa stratégie d'investissement historique.

A l'occasion de ce lancement, Huseyin Seving, Directeur de la Distribution, déclare : « Le FCPI ALTO Innovation 2020 s'inscrit dans la continuité de la gamme ALTO dont la régularité des performances¹ depuis sa création illustre la pertinence de la gestion pragmatique et innovante portée par Eiffel Investment Group. Sur les 45 fonds de la gamme ALTO lancés depuis 2001, 29 ont été intégralement remboursés pour un montant total de 449 M€. Notre équipe d'investissement démontre ainsi sa capacité et sa régularité à investir puis céder les participations de nos fonds, et rendre le capital à nos souscripteurs. Le nouveau FCPI ALTO Innovation 2020 s'appuiera sur l'expertise de gestion de l'équipe acquise depuis près de 20 ans lui ayant d'ailleurs permis de remporter cette année le 1^{er} prix de la catégorie Capital Investissement du prix Gestion de Fortune². »

Un accès direct aux entreprises européennes les plus innovantes³

Le FCPI ALTO Innovation 2020 ciblera en priorité les sociétés innovantes dont les produits et services ont un potentiel important³ sur des marchés de niche internationaux. Pour cela, les gérants s'appuieront sur leur approche de terrain qui les conduit à rencontrer chaque année plusieurs centaines de jeunes sociétés innovantes en France, en Allemagne, au Royaume Uni, en Scandinavie, et partout en Europe. Leur objectif ? Identifier les leaders de demain et les accompagner dans leur réussite en leur apportant les financements adaptés.

Un FCPI qui soutient l'économie de demain

Le FCPI ALTO Innovation 2020 s'appuie sur une expertise bâtie de près de 20 ans des sociétés innovantes et du tissu économique européen, au sein d'ALTO Invest (société intégrée au groupe Eiffel Investment Group depuis 2017). Le fonds investira majoritairement dans des entreprises des secteurs des technologies de l'information, des télécommunications, de l'électronique, des sciences de la vie ou des nouvelles applications industrielles⁴. Il participera ainsi au financement de l'économie réelle en favorisant l'essor d'entreprises innovantes dans des secteurs qui sont aujourd'hui au cœur des plans de relance en Europe.

Caractéristiques du FCPI ALTO Innovation 2020

■ Code ISIN	FR00135200012
■ Période de souscription	jusqu'au 31/12/2020 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2020
■ Valeur de la part	100€
■ Minimum de souscription	15 parts
■ Valorisation	Semestrielle
■ Dépositaire	Société Générale
■ Rachats	Non autorisés pendant la durée de vie du fonds (y compris pendant les périodes de prorogation de la durée de vie du fonds) sauf cas légaux prévus dans le règlement.
■ Durée de blocage	7 ans (soit jusqu'au 01/01/2028) et jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 01/01/2030) sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds.

¹ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. ² Les références à un prix ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou de la société de gestion. ³ Selon l'appréciation de la société de gestion. ⁴ Les exemples de secteurs innovants ou de zones géographiques mentionnés ne présentent pas des investissements futurs du fonds.

Une réduction de 22% d'IR et une exonération des plus-values à l'échéance⁵ en contrepartie d'un risque de perte en capital

Le FCPI ALTO Innovation 2020 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation qui sera investi à hauteur de 88% minimum dans des entreprises innovantes européennes. Compte tenu du nouveau décret d'application IR-PME publié le 9 août 2020 au Journal officiel, il offre aux investisseurs une réduction d'impôt sur le revenu de 22% du montant investi (hors droits d'entrée) en contrepartie d'un risque de perte en capital, dans la limite d'un investissement de 24000 € pour un couple soumis à imposition commune et de 12000 € pour une personne seule. Cette réduction d'impôt est soumise au plafonnement global des avantages fiscaux (plafond de 10000 € selon la réglementation fiscale applicable au jour de la souscription).

A la sortie, le souscripteur bénéficiera d'une exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux).

⁵ Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition de ce communiqué (10/09/2020). Les avantages fiscaux sont acquis sous condition de conservation des parts pendant 5 ans minimum. Toutefois, la durée de blocage des avoirs prévue dans le règlement du fonds est de **7 ans minimum** (soit jusqu'au 01/01/2028 minimum) **et jusqu'à 9 ans** (soit jusqu'au 01/01/2030) sur décision de la société de gestion, sauf cas de rachat anticipé prévus par le règlement du fonds (décès, invalidité, licenciement). Il convient de se reporter, préalablement à la souscription, aux documents d'information légaux (Prospectus, DICI, dernier rapport annuel). Le détail des frais et rémunérations relatifs à la commercialisation du présent produit est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion ou en accédant librement à notre site internet : www.eiffel-ig.com

Informations réglementaires

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres FCPI précédents gérés par Eiffel Investment Group relatif au quota d'investissements éligibles :

Dénomination	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/2020	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
Fortune ALTO Innovation 2	2009	N/A en préliquidation	31/12/2010
ALTO Innovation 2012	2012	N/A en préliquidation	31/10/2014
Europe Leaders	2012	N/A en préliquidation	31/10/2014
Fortune Europe 2013	2013	N/A en préliquidation	31/12/2015
Europe ALTO Innovation 2013	2013	N/A en préliquidation	30/06/2016
Fortune Europe 2014	2014	N/A en préliquidation	30/09/2017
FCPI Objectif Europe	2014	72,86%	30/06/2018
FCPI Fortune Europe 2015	2015	100%	31/12/2018
FCPI InnovALTO 2015	2015	73,49%	30/06/2019
FCPI Fortune Europe 2016-2017	2016	100%	23/12/2019
FCPI InnovALTO 2017-2018	2017	39,83%	30/06/2021
FCPI ALTO Innovation 2019	2019	3,63%	30/06/2023

Les frais du fonds comprennent :

Catégorie agrégée de frais	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux*)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum*	Dont TFAM distributeur maximum*
Droits d'entrée et de sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,33%	1,20%
dont frais de constitution	0,05%	-
dont frais non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	-
dont frais de gestion indirects	0,25%	-
Total	3,89%	1,76%

* Calculés sur la base de la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations. Le détail des frais et rémunérations relatifs à la commercialisation du présent produit est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Avertissement US Person : la souscription des parts du fonds est réservée uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « US Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine) et dans les conditions prévues par le prospectus du fonds.

Avertissement : L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2028 minimum, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2030. Le fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ces FCPI décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'information clé pour l'investisseur. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

A propos d'Eiffel Investment Group

Eiffel Investment Group est un gérant d'actifs spécialisé dans le financement des entreprises, en dette et en fonds propres. Le groupe gère désormais 2,5 milliards d'euros et propose aux entreprises une gamme étendue de solutions de financement. Le groupe, qui dispose de fonds propres importants, a mis en place une infrastructure institutionnelle et assure un très fort alignement d'intérêt avec les investisseurs institutionnels clients des fonds. Eiffel Investment Group est une société indépendante, détenue par son équipe aux côtés d'Impala.

Presse : Samuel Beaupain - 06 88 48 48 02 - samuel@edifice-communication.com

Eiffel Investment Group : Huseyin Seving - 06 60 02 02 44 - huseyin.seving@eiffel-ig.com

www.eiffel-ig.com - SGP agréée par l'AMF le 01/09/2010 - n° GP 10000035 - Membre de Finance For Tomorrow

